

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS258

présenté par

M. Vatin, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Le Fur, Mme Valentin, M. Quentin,
M. Brun, Mme Trastour-Isnart, Mme Meunier et M. Minot

ARTICLE 5

Après le mot :

« expérimentation »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à étendre mais aussi à prolonger l'expérimentation dans les 10 territoires qui ont été habilités au titre de la première étape expérimentale. Il est indispensable de rendre le plus simple possible ce prolongement. C'est pourquoi nous proposons que ces territoires puissent poursuivre leurs engagements automatiquement sans qu'ils aient à représenter un dossier de candidature. Il s'agit d'une présomption simple de conformité qui éviterait d'exposer les territoires actuels à certaines lourdeurs administratives